

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALLES-MONGISCARD**

NOMBRE DE MEMBRES

| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>votants</i> |
|--------------------|-----------------|----------------|
| 10 | 7 | 7 |

Date de convocation : 8 Novembre 2011

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Lionel LAHERRERE

SEANCE Du 15 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze novembre à 19H00, le Conseil Municipal de SALLES-MONGISCARD, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Raymond INCHASSENDAGUE, Maire.

PRÉSENTS : *Raymond INCHASSENDAGUE, Maire et président de séance,*

M. Jean LASJOURNADES, Mme Raymonde DOS SANTOS, Mme Danièle SEGUIER, M. Lionel LAHERRERE, M. Philippe DARTIGUE-PEYROU, M. Patrice LARROUTURE.

ABSENT : *M. David BELONDRADE, M. Thierry POMMES, M. Frédéric LACLAU.*

=====

Délibération instituant la taxe d'aménagement : délibération n° D16-7.2-15-11-2011

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

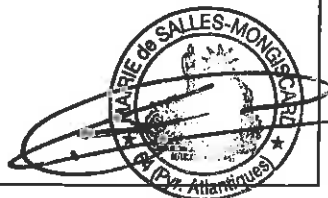
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement au taux de 2%.**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) et reconductible tacitement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

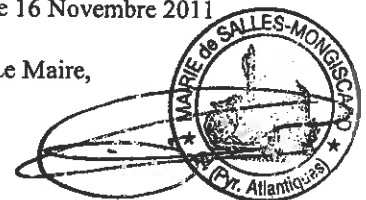
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :
 - o à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
 - o Monsieur le Directeur de la DDTM de Pau.

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en
Préfecture le*23/11/2011*.....
et de la publication le*23/11/2011*.....
Fait à Salles-Mongiscard,
le*23/11/2011*.....
Le Maire,



Fait à Salles-Mongiscard,
le 16 Novembre 2011

Le Maire,



Raymond INCHASSENDAGUE